

# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2020

**PRÉSENTS :** Messieurs Lavail, Fidanza, Dubois, Duboscq, Blakoe, Lacoste, Woilrand.  
Mesdames Fontebasso, Tittarelli, Dudoscq, Ferrandi.

**ABSENT EXCUSÉE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** André Fidanza

### **Début Conseil 20H10**

#### **1) Validation de compte rendu du conseil municipal du 18 septembre.**

Compte rendu validé à l'unanimité.

#### **2) Travaux logement communal 2021**

Avant de re-louer le logement communal N°1, des travaux de rénovation sont nécessaires. Plusieurs entreprises sont venues réaliser des devis pour la rénovation des menuiseries, la pose d'un poêle à granulés, et la peinture du hall d'entrée, de la cage d'escalier et du couloir qui dessert les chambres du 1er étage. Plusieurs demandes de subventions seront réalisées en direction de l'état, du conseil départemental, de la région et de la Communauté des Communes. Les conditions pour l'obtention de subvention de l'état sont le retrait de 5 années de location. La proposition de la Sous-Préfète est de soustraire 5 ans de location à 300 €/mois soit 18 000 € de l'enveloppe des travaux relatifs au logement communal. Pour le département les critères d'aides sont tributaires du loyer.

Un dossier de subvention global de rénovation des bâtiments communaux comprenant : Le logement communal, la mairie et l'espace Campanère est proposé par le Maire.

Après discussions, et remarques de notamment de Christophe Dubosc, il apparaît majoritairement que la proposition de la sous-préfète d'abaisser le loyer à 300 €/mois pour obtenir une subvention n'est moralement pas envisageable. En effet le loyer réel envisagé est de 500 à 550 €/mois.

Par conséquent, il est décidé de revoir les différentes sociétés pour n'avoir que des devis concernant le logement communal, de renégocier les prix quand cela est possible, et de se rapprocher de Crédit Agricole pour le financement de cette opération. Le Département sera également sollicité pour une demande d'aide à la rénovation.

#### **2) Travaux rénovation campanère**

- Changement des faux plafonds 150 m<sup>2</sup> = entre 931 et 1150 € ht, deux devis CCL et Chausson.  
Pose par nous-même.

- Peinture : suite au conseil municipal du 18 Septembre 2020, un nouveau devis a été demandé, devis faisant apparaître la peinture au sol. Le montant du nouveau devis est de 13 090 € ht. (Une seule entreprise a répondu à la demande M. Le Maire. Le Coup de Pinceau à Landorthe)

- Un devis pour le changement de la porte arrière de l'espace campanère, et du changement de la serrure et de la barre anti-panique de la porte d'entrée a également été demandé. Il s'élève à : 2 391,66 €/ht. (devis Lafforgue menuiserie)

### **3) Etude sécurité traversé du village**

Le CAUE devrait travailler sur cette étude aux mois de Novembre/Décembre 2020. Ils ont pris du retard suite à l'hospitalisation de leur agent.

### **4) Achat défibrillateur :**

Suite au retard pris par la Communauté de communes sur ce point, cet achat se fera avec L'AMF31 en commande également groupé. Le montant devrait avoisiner le 1600/1700 € HT Cet achat sera inclus au dossier de demande de subvention pour la rénovation et mise en conformité de l'espace Campanère.

### **5) Travaux fossé mère Campanère 2020**

Les travaux démarreront en janvier 2021, ils seront donc réalisés par M. Moreira, en sous-traitance de l'entreprise Colas. Le nouveau devis accepté est de 22 585,50 € HT. Ces travaux seront réglés par la Communauté de Communes sur notre enveloppe de Pool Routier. Monsieur BRUN Maurice, propriétaire en partie du fossé mère sera rencontré par M. Le Maire courant novembre.

### **6) Eclairage Public :**

Un rendez-vous sera pris avec M. Aussoleil en Décembre pour faire le point.

- Installation d'horloges astronomiques pour coupure éclairage public
- Installation éclairage Led si possible
- Devis des travaux

### **7) Questions diverses**

#### **- Formation PSE1**

Dans l'objectif de l'installation d'un défibrillateur et l'approbation du Plan Communal de sauvegarde, Monsieur le Maire va effectuer une formation de 35 heures à Colomiers en Décembre 2020 pour obtenir le PSE1 (Prévention et secours en équipe de niveau 1). Cette formation sera prise en charge par la Commune : 250 €

Il est évoqué la possibilité de proposer des formations de base : PSC1 (Apprentissage des premiers secours) à d'autres personnes. Il est aussi fait remarquer qu'un seul PSE1 sur le village n'est pas suffisant. M. Le Maire signale que M. WOILRAND est déjà titulaire d'un PSE1.

**- Plantation haie bocagère**

La préparation du sol sera effectuée en novembre. La Communauté des Communes devrait livrer des copeaux de bois pour le paillage des plans. Un chantier participatif avec la population du village est envisagé.

**- Portail M. et Mme Lacoste**

Afin de sécuriser l'arrière de leur habitation, M. et Mme Lacoste demande la possibilité de poser un portail. Après vérification du cadastre, il s'avère que la Commune n'est pas propriétaire de la parcelle visée par cette opération. Elle ne peut par conséquent donner son accord pour ces travaux. M. et Mme Lacoste devront se rapprocher du propriétaire, à savoir l'état et ses services du domaine public.

**- Courrier Recommandé de Monsieur FIDANZA.**

Le 30 octobre 2020, un courrier recommandé envoyé par M. FIDANZA, administré et propriétaire sur la Commune de Le Fréchet a été reçu en Mairie. L'objet de ce courrier est la demande de classement en zone constructible de sa parcelle. Cette parcelle est actuellement classée en Zone Naturelle. Classement déjà effectif lors de l'achat de ce bien en Juin 2011 par M. FIDANZA.

Monsieur Le Maire explique d'entre 2017 et 2019 une modification du PLU du village avait tenté de réparer cette aberration (parcelle construite classée en zone N, zone sans réel intérêt écologique), mais les services de l'état, prétextant un SCOT en élaboration et approbation imminente avait rejeté le dossier de modification en Janvier 2019. Monsieur rappelle donc que le PLU en vigueur sur le village est toujours celui approuvé en Août 2012.

A ce jour le SCOT Comminges Pyrénées a été approuvé et ce depuis Juillet 2019. Selon la loi, le village a trois ans pour mettre en conformité son PLU avec le SCOT. M. le Maire a contacté les services compétents du PETR pour en savoir plus sur cette mise en conformité. Pour l'instant l'Etat ne s'est pas manifesté, mais le PLU de la Commune devrait vraisemblable être mis en conformité avec le SCOT d'ici juillet 2022.

La demande de Monsieur FIDANZA sera donc examinée lors de cette mise en conformité. Les services du PETR doivent s'informer auprès des services de l'état d'ici trois mois sur les modalités de mise en conformité des PLU des communes déjà pourvues de ce document. Nous ne manquerons pas de relancer le PETR et d'informer la population des conséquences sur leurs propriétés.

**FIN DU CONSEIL 00H10**